



## **Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre**

### **1520220 Institutions subsidiées de l'enseignement libre de la Communauté française et de la Communauté germanophone**

#### ***Institutions subsidiées de l'enseignement libre de la Communauté germanophone***

##### **Durée du travail**

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
05.05.2003	67.169	La durée du temps de travail et à la flexibilité	-
28.08.2003	68.886		-
27.11.2015	132.360		-



Durée de travail :

Durée de travail hebdomadaire : 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),  
Lundi de Pâques,  
Fête du Travail (1/5),  
Ascension,  
Lundi de Pentecôte,  
Fête nationale (21/7),  
Assomption (15/8),  
Toussaint (1/11),  
Armistice (11/11),  
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.